

BOBST GROUP SA

CHARTRE DU COMITE DE STRATEGIE

Conformément aux dispositions de son Règlement (Chapitre I, Section 1 c), le Conseil d'administration ("le Conseil") de Bobst Group SA ("la Société") a créé un Comité de Stratégie et adopté la Charte du Comité de Stratégie lors de sa séance du 8 avril 2005. Le conseil d'administration a revu la Charte dans sa séance du 19 septembre 2008 et l'a confirmé avec quelques modifications.

COMPOSITION

Le Comité de Stratégie est composé de deux à quatre membres du Conseil ne faisant pas partie de l'exécutif. La majorité de ses membres doit être indépendante. Un membre du Conseil indépendant ne doit pas avoir eu de relation à travers un engagement par la Société ou une société du Groupe pendant les trois ans qui ont précédé sa nomination au Comité de Stratégie. Un directeur indépendant ne peut être associé avec un fournisseur ou client important de la Société ou d'une de ses filiales.

Les membres du Comité de Stratégie et son Président sont désignés par le Conseil d'administration. Le terme de leur mandat est de trois ans, à moins qu'ils ne quittent le Conseil avant ce délai. Les membres sont rééligibles et les durées de leurs mandats sont échelonnées afin d'assurer une continuité.

ORGANISATION

Le Comité se réunit au minimum deux fois par an, mais plus souvent si cela s'avère nécessaire. Le président du Comité de Stratégie a le pouvoir de convoquer en séance le Comité à chaque fois qu'il pense que le besoin s'en fait sentir. Un membre du Comité de Stratégie doit s'abstenir de voter sur une question pour laquelle il ou elle n'est pas indépendant(e). Le Comité peut demander aux membres du Comité de direction ou à d'autres personnes d'assister à la séance; il est en droit de recevoir toutes les informations pertinentes du Comité de direction.

Si les membres du Comité de Stratégie ne parviennent pas à trouver un accord sur une question, le Comité de Stratégie s'en remet au Conseil.

BUT

La fonction première du Comité de Stratégie est d'aider le Conseil à assumer ses responsabilités par une vérification et un conseil indépendants et objectifs au Conseil et au Président du Comité de direction en matière de développement et d'implémentation de la stratégie du Groupe.

RESPONSABILITES GENERALES

1. Le Comité de Stratégie revoit conjointement avec le Président du Comité de direction et le Comité de direction la stratégie du Groupe qu'il soumet au Conseil pour approbation.
2. Le Comité de Stratégie présente au Conseil son évaluation et son opinion sur la stratégie proposée par le Président du Comité de direction et le Comité de direction.

ACTIVITES SPECIFIQUES

1. Le Comité de Stratégie revoit et conseille le Conseil sur les principales questions stratégiques, y compris les acquisitions, désinvestissements et alliances.
2. Le Comité de Stratégie revoit la planification stratégique, les performances et le processus de prise de décisions opérationnelles.
3. Le Comité de Stratégie conseille le Président du Comité de direction sur les principaux développements et implémentations de la stratégie.
4. Le Comité de Stratégie fait office pour le Président du Comité de direction d'interlocuteurs pour les questions stratégiques.

RESPONSABILITES PERIODIQUES

Il revoit et propose au Conseil si nécessaire l'amendement de la Charte du Comité et de l'étendue de ses responsabilités.